

Bruxelles, le 20 avril 2023  
(OR. en)

8344/23

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0207(COD)**

---

---

**CODEC 618  
CLIMA 193  
ENV 371  
AVIATION 84  
MI 297  
IND 172  
ENER 186  
ICAO 25  
RELEX 459**

#### **NOTE POINT "A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne la contribution de l'aviation à l'objectif de réduction des émissions dans tous les secteurs de l'économie de l'Union et la mise en œuvre appropriée d'un mécanisme de marché mondial ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 8 décembre 2021<sup>2</sup>.
3. Le Comité européen des régions a rendu son avis le 28 avril 2022<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 10917/21; ADD 1 à 3.

<sup>2</sup> JO C 152 du 6.4.2022, p. 152.

<sup>3</sup> JO C 301 du 5.8.2022, p. 116.

4. Le 18 avril 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.
5. Lors de sa réunion du 19 avril 2023, le Comité des représentants permanents est convenu d'inviter le Conseil à approuver, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 8/23, la Bulgarie et la Pologne s'abstenant.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Le Conseil est invité à approuver la position du Parlement européen en première lecture, telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 8/23.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>4</sup> Doc. 7983/23.